

ARRETE MUNICIPAL n° A20250731-348

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Livraison de matériaux		
Date	Vendredi 1 ^{er} aout 2025		
Lieu	Rue Saint Martin		
Demandeur	Société Gouyon Matériaux		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu l'arrêté municipal n° A20111117-304 en date du 17 novembre 2011 ;
 - Vu la demande en date du 31 juillet 2025, présentée par l'entreprise Gouyon Matériaux, 5 route de la Courtine-19200 Ussel.

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison de matériaux, rue Saint Martin ;

Arrête,

Article 1 : L'interdiction du stationnement des véhicules est levée uniquement pour le camion de livraison, rue Saint Martin, vendredi 1^{er} aout 2025 de 14 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à la Société Gouyon Matériaux, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 juillet 2025.

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : - 1 AOUT 2025
 Notification le :

Le Maire,
 Vice-Président du Conseil
 Départemental de la Corrèze
 Christophe ARFEUILLERE

